

# DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,

Une circulaire de la DGAFP datée du 25 juillet et diffusée le 1er Août supprime le bénéfice du chèque vacances pour les fonctionnaires retraités à compter du 1er Octobre 2023.

Cette mesure s'inscrit dans une politique qui n'a pour but que la diminution du pouvoir d'achat des retraités.

**FO** ne peut bien évidemment que la critiquer.

Alors que l'inflation est toujours sur un rythme soutenu (+5,7 % sur un an) et que le gel de la valeur du point d'indice depuis des années a déjà produit des ravages sur le pouvoir d'achat des agents de la Fonction publique, le pouvoir exécutif n'a procédé qu'à une maigre revalorisation des traitements et des salaires au 1er Juillet.

Tout comme les retraités, les actifs subissent une perte de leur pouvoir d'achat.

Alors que les discussions s'ouvrent enfin avec le Ministre Guérini, **FO** Fonction publique revendique toujours la revalorisation de la valeur du point d'indice à minima à hauteur de l'inflation, son indexation et la compensation des plus de 27 % de perte de pouvoir d'achat enregistrées depuis 2000 !

Au-delà des fonctionnaires, nous assistons à une paupérisation d'une bonne partie de la population, alors que, d'un autre côté, les dividendes versés aux actionnaires n'ont jamais été aussi importants !!!!

De plus en plus d'agents du Ministère des Finances rencontrent des difficultés financières, des fragilités sociales.

Le rôle de l'action sociale est donc plus que jamais majeur.

Les deux nouvelles prestations, le chèque Sport Famille et le chèque Famille Finances, vont dans le bon sens. Comme quoi, quand le Ministère veut, le Ministère peut !

Cependant, les nouvelles prestations ne doivent pas voir le jour au détriment d'autres !

Cependant, il est important de n'exclure personne des actions menées par l'action sociale !

Pour les actifs comme pour les retraités, l'Action sociale doit demeurer une priorité !

C'est pourquoi, **FO** Finances continue d'exiger :

- un budget sanctuarisé, voire augmenté, qui permette une amélioration des prestations ;
- le maintien d'une Action sociale départementale de qualité avec les effectifs et moyens à la hauteur des besoins.

Section FO DGFIP 67

[fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr)

site local : [www.fo-dgfip-sd.fr/067/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/067/)  
 site national : [www.fo-dgfip.fr/](http://www.fo-dgfip.fr/)



## BULLETIN D'ADHESION

à retourner à : Section FO DGFIP 67 - DRFIP

NOM : ----- PRENOM : -----

GRADE : Echelon : Indice :

AFFECTATION : -----

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE DGFIP**

Fait à : le (signature)

→ **crédit d'impôt sur la cotisation syndicale à hauteur de 66% de son montant**

